

# Le coupon sport



## **Le coupon sport :**

### **un coup de pouce financier pour les 10-18 ans**

Les coupons sport facilitent l'accès des jeunes de 10 à 18 ans aux clubs sportifs d'Ille-et-Vilaine. D'une valeur de 20 ou 40 euros, ils permettent d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive agréée.

## **Qui peut en bénéficier ?**

Pour bénéficier des coupons sport, vous devez remplir les conditions suivantes :

Votre enfant doit être né entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2005 ;

Vous devez être bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)

Votre enfant doit être inscrit à un club affilié à l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV).

## **Comment faire la demande ?**

Lors de l'inscription de votre enfant auprès de l'association sportive, vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

une pièce d'identité ou un livret de famille

l'attestation d'allocation de rentrée scolaire.

Le club transmettra votre demande au Comité départemental olympique et sportif (Cdos) organisme gestionnaire des coupons sport.

Vous bénéficierez de la réduction au moment du règlement de l'inscription auprès de l'association, ou après remboursement du club par l'ANCV.

Le montant de cette réduction sera selon votre situation : de 45 à 90 € : 2 coupons, soit 20 €  
à partir de 91 € : 4 coupons, soit 40 €

## **Suivi de votre demande, qui contacter pour le suivi de votre demande ?**

Le club sportif dans lequel vous avez fait votre demande.

## **Pour en savoir plus : Opération coupons sport**

**CDOS d'Ille-et-Vilaine / Maison départementale des sports**

**13b, avenue de Cucillé 35065 Rennes cedex**

**Tél. : 02 99 54 67 67**

## **Bon à savoir :**

Le dispositif des coupons sport est co-financé par le Département et l'Etat.

## **Vous n'avez pas trouvé les informations que vous cherchez ?**

Contactez Info Sociale en Ligne par téléphone,

au **0 810 20 35 35**, du **lundi au vendredi, de 9h à 18h** (coût d'une communication locale)

ou par mail : [isl@ille-et-vilaine.fr](mailto:isl@ille-et-vilaine.fr)